ABCV INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
1136 Montée des Chavannes

POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône)

881 411 839 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le soussigné :

- **Monsieur Valentin PFAIFER,**
propriétaire de 1 000 parts sociales

Seul associé de la société à responsabilité limitée **ABCV INVEST**, au capital de 1 000€, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune, ayant son siège social à POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône) 1136, montée des Chavannes, immatriculée sous le numéro 881 411 839 RCS LYON,

Après avoir exposé l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social par voie d'apports en nature : approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,

- Modifications corrélatives des articles 7 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts sociaux,

- Pouvoirs pour les formalités,

- Autorisation d'acquisition de 134 (CENT TRENTE QUATRE) actions en pleine propriété de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON

- Autorisation d'acquisition de l'usufruit temporaire d'une durée de 10 (DIX) années portant sur 542 (CINQ CENT QUARANTE DEUX) actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON

- Autorisation de souscription d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE, d'un montant de 800 000 € (HUIT CENT MILLE EUROS), d'une durée de 7 (SEPT) ans, au taux de 0,90 % l'an hors assurances, destiné à l'acquisition des actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,

VP

- Autorisation de souscription d'un prêt consenti par la BANQUE RHONE ALPES, d'un montant de 506 000 € (CINQ CENT SIX MILLE EUROS), d'une durée de 7 (SEPT) ans, au taux de 1,1 % l'an hors assurances, destiné à l'acquisition des actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,

- Autorisation de constitution d'une déclaration de gage sur valeurs mobilières portant sur 677 (SIX CENT SOIXANTE DIX-SEPT) actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, pari passu au profit de la SOCIETE GENERALE et de la BANQUE RHONE ALPES, en garantie du parfait remboursement des emprunts consentis à la société ABCV INVEST.

Et déposé sur le bureau :

- Le rapport du gérant,

- Le rapport du Commissaire aux apports,

- Le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports délivré le 14 février 2020 par le Greffe du Tribunal de commerce de LYON,

- Le traité d'apport,

- Le texte des décisions proposées,

- Le projet de statuts mis à jour,

- Le protocole de cession sous conditions suspensives, portant sur des actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, dont le siège social est fixé à GENAY (RHONE) ZI LYON-NORD – 175, rue Jacquard, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON,

- L'accord de financement de la SOCIETE GENERALE,

- L'accord de financement de la BANQUE RHONE ALPES,

Décide d'adopter les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend connaissance du traité d'apport en date du 14 janvier 2020, par Monsieur Valentin PFAIFER :

- la nue-propriété de 542 actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON,

- la pleine propriété de 1 action de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON.

L'apport est évalué au vu d'une valeur de la totalité des titres de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC pour 13 600 000 € (TREIZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) soit un prix de 5 050,13 € (CINQ MILLE CINQUANTE EUROS ET TREIZE CENTIMES) par action en pleine propriété, soit

- pour l'apport de la nue-propriété de 542 actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, une valeur de 1 642 302,28 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT DEUX EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES), compte tenu de l'âge de Monsieur Patrick PFAIFER, conformément à l'article 669 du Code général des impôts,

- pour l'apport de la pleine propriété de 1 action de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, une valeur de 5 050,13 € (CINQ MILLE CINQUANTE EUROS ET TREIZE CENTIMES).

Soit une valeur totale d'apport de 1 647 352,41 € arrondie à 1 647 350 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS).

L'associé unique, après avoir entendu lecture :

- d'une part, du rapport du Gérant,

- d'autre part, du rapport établi 31 janvier 2020 par le Cabinet ORIAL, commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel de LYON, domicilié à LYON (9ème) 12 et 15, quai du Commerce, afin d'établir un rapport, conformément aux dispositions de l'article L 223-9 du Code de commerce, désigné à cet effet suivant décision du 24 décembre 2019,

Déclare approuver les termes du traité d'apport du 14 janvier 2020 ainsi que l'apport lui même sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ce dernier par la décision suivante.

En conséquence, l'associé unique décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital social de la somme de 1 647 350 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) pour le porter de la somme de 1 000 € (MILLE EUROS) à 1 648 350 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) par création de 1 647 350 (UN MILLION SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE) parts sociales nouvelles de 1 € (UN EURO) de valeur nominale chacune, émises au pair chacune entièrement libérées et attribuées.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront totalement assimilées aux parts sociales anciennes à compter de leur création.

VP

DEUXIEME DECISION

L'associé unique déclare approuver les apports effectués, l'évaluation qui en a été faite, ainsi que le montant de la rémunération stipulée.

L'associé unique reconnait sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles, faite au contrat d'apport par le Gérant de la société et l'apporteur.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'approbation des apports et de leur évaluation, constate que l'augmentation de capital visée à la première décision se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

« Article 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Par suite des décisions de l'associé unique du 11 mars 2020, le capital social a été augmenté par voie d'apport en nature de 1 647 350 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) pour le porter de la somme de 1 000 € (MILLE EUROS) à 1 648 350 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) par création de 1 647 350 (UN MILLION SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE) parts sociales nouvelles de 1€ (UN EURO) de valeur nominale chacune, émises au pair chacune entièrement libérées et attribuées. »

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1 648 350 € (UN MILLION SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS). Il est divisé en 1 648 350 (UN MILLION SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE) parts sociales de 1 € (UN EURO) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 648 350, entièrement souscrites et libérées, attribuées à Monsieur Valentin PFAIFER. »

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt.

SIXIEME DECISION

L'associé unique autorise l'acquisition de 134 (CENT TRENTE QUATRE) actions en pleine propriété de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, moyennant le prix de 5 050,13 € (CINQ MILLE CINQUANTE EUROS ET TREIZE CENTIMES) environ par action, payable comptant.

En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Valentin PFAIFER à l'effet de signer l'acte de cession, tout document s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique autorise l'acquisition de l'usufruit temporaire d'une durée de 10 (DIX) années portant sur 542 (CINQ CENT QUARANTE DEUX) actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, moyennant le prix de 1 161,53 € (MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES) environ par action, payable comptant.

En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Valentin PFAIFER à l'effet de signer l'acte de cession, tout document s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.

HUITIEME DECISION

L'associé unique autorise la souscription d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE, d'un montant de 800 000 € (HUIT CENT MILLE EUROS), d'une durée de 7 (SEPT) ans, au taux de 0,90 % l'an hors assurances, destiné à l'acquisition des actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,

En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Valentin PFAIFER à l'effet de signer l'acte de prêt, tout document s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique autorise la souscription d'un prêt consenti par la BANQUE RHONE ALPES, d'un montant de 506 000 € (CINQ CENT SIX MILLE EUROS), d'une durée de 7 (SEPT) ans, au taux de 1,1 % l'an hors assurances, destiné à l'acquisition des actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,

En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Valentin PFAIFER à l'effet de signer l'acte de prêt, tout document s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.

DIXIEME DECISION

L'associé unique autorise la constitution d'une déclaration de gage sur valeurs mobilières portant sur 677 (SIX CENT SOIXANTE DIX-SEPT) actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, pari passu au profit de la SOCIETE GENERALE et de la BANQUE RHONE ALPES, en garantie du parfait remboursement de l'emprunt consenti à la société ABCV INVEST.

En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Valentin PFAIFER à l'effet de signer la déclaration de nantissement, tout document s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.

ONZIEME DECISION

L'associé unique décide que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet, et ses signataires. L'acte lui-même étant conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

A cette fin, un original du présent acte est remis à la gérance, qui le reconnaît.

En 7 (SEPT) originaux
Le 11 mars 2020

Monsieur Valentin PFAIFER

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 05/05/2020 Dossier 2020 00023132, référence 6904P61 2020 A 07076
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé . Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Gilles LAFROSSE